

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2025**

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de juin, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Maylis RIBIER (Conseillère) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3
Pierre-Yves DUCRET (Conseiller), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)
Philippe GUIZE (Conseiller), donnant procuration à Catherine CROTTET (Conseillère)
Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint), donnant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Paulette POILANE (Conseillère)

Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- | | |
|--------------------|---|
| 1. [Procès-verbal] | Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2025 |
| 2. [Information] | Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal |
| 3. [Délibération] | Tirage au sort des jurés d'assises |
| 4. [Délibération] | Répartition des conseillers communaux au sein du Conseil de la COPAMO |
| 5. [Délibération] | Demande de subvention à l'Agence nationale du sport (Pump Track) |
| 6. [Délibération] | Vente d'un terrain communal |
| 7. [Délibération] | PIG Aide à la rénovation énergétique (Époux LAINE) |
| 8. [Information] | Questions diverses |

1. [Procès-verbal] Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2025.

Les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** par dix-sept voix pour et une abstention le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2025.

2. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations que lui a accordées le Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Par une décision n° 25-déc05 du 15 mai 2025 portant Prolongation du contrat de prestation de service avec la SAS Le Caravage, Monsieur le Maire a signé un avenant au contrat de prestation de service signé avec la SAS Le Caravage. Cette prolongation visait à autoriser la SAS Le Caravage à occuper les locaux du bâtiment du Centre-bourg au-delà du délai de dédite afin de lui permettre de déménager les locaux dans des conditions plus confortables pour elle. La contrepartie a été le maintien du paiement du loyer dû pour le mois supplémentaire d'occupation.

Par une décision n° 25-déc06 du 15 mai 2025 portant Avenant au contrat de prestation de service avec le GIE UNIT, le contrat de prestation de service a été adapté au congé donné par le GIE UNIT pour une partie des locaux loués à la commune. En conséquence, le loyer a été revu à compter du 1^{er} mai 2025 et fixé à 877,36 € HT (en tenant compte des revalorisations de l'indice de référence).

Par une décision n° 25-déc07 du 10 juin 2025 portant Demande de subvention au titre des amendes de police, Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Rhône pour obtenir une subvention de 30 000 € au soutien des travaux de voirie qui seront engagés au second semestre 2025 afin de développer la circulation des modes de circulation doux.

Par une décision n° 25-déc08 du 16 juin 2025 portant Attribution du marché de rénovation, aménagement et agrandissement de la salle des fêtes, Monsieur le Maire a attribué 12 des 13 lots permettant de lancer le chantier de rénovation de la salle des fêtes, dont les travaux de désamiantage ont débuté le 16 juin 2025.

Les quatre décisions ont été insérées dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

3. [Délibération 25d-0601] Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Dans le cadre du renouvellement des jurés d'assises, il convient de procéder au tirage au sort prévu aux articles 264-1 et R. 2 du Code de Procédure Pénale pour l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises 2026.

Il est procédé au tirage au sort en séance.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Les six personnes tirées au sort dans la liste électorale de la commune sont :

- Madame Virginie BREVET ;
- Monsieur Jérôme MOCZARSKI ;
- Monsieur Jean-Pierre PINI ;
- Madame Marlène RODRIGUES COUTO ;
- Madame Cindy ROYET ;
- Madame Anne-Sophie THIBERT MERILLON.

4. [Délibération 25d-0602] Répartition des conseillers communaux au sein du Conseil de la COPAMO (2026-2032)

Conformément aux termes de l'article L 5211-6-1 précité, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Deux hypothèses sont possibles pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre les communes membres (application des règles de l'article L 5211-6-1 précité sur la base de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier 2025) :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun, soit 32 sièges pour la COPAMO, répartis comme suit, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du CGCT :

Communes	Droit commun
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	4
BEAUVALLON	4
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	2
CHAUSSAN	1
RONTALON	1

RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	32

- Soit la gouvernance est définie sur la base d'un accord local, les conseils municipaux des communes membres devant délibérer avant le 31 août 2025, sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI.

L'accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

L'accord local et la composition en résultant seront constatés par un arrêté préfectoral qui interviendra au plus tard le 31 octobre 2025. Si aucun accord local n'a été défini avant le 31 août 2025, c'est la composition résultant de l'application des règles du droit commun qui sera arrêtée par madame la Préfète.

Compte tenu de l'évolution démographique peu significative des communes membres et du bilan positif de la gouvernance retenue en 2019, la conférence des maires réunie le 9 avril 2025 a proposé, à l'unanimité de ses membres, de conserver un nombre de sièges égal à 37, avec une répartition entre les 11 communes telle que définie par l'accord local actuellement en vigueur, à savoir :

Communes	Représentation proposée
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
CHAUSSAN	2
RONTALON	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

Il est précisé que, conformément aux dispositions du CGCT, les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COPAMO.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. L'accord local pour la recomposition du Conseil communautaire à compter de mars 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges comme indiqué ci-dessous est approuvé :

Communes	Représentation par accord local
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
CHAUSSAN	2
RONTALON	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

Article 2. Monsieur le Maire est chargé de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COPAMO et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. [Délibération 25d-0603] Demande de subvention à l'Agence nationale du sport (Pump Track)

La commune de Saint-Laurent d'Agnay souhaite développer l'offre d'équipements sportifs sur son territoire afin de répondre aux besoins de la population et de promouvoir la pratique sportive pour tous. Le projet de construction d'un Pump Track s'inscrit parfaitement dans cette démarche de développement des activités sportives de proximité et répond à un souhait formulé par le Conseil municipal des enfants.

Ce projet répond aux objectifs du Plan 5000 équipements - Génération 2024 visant à développer les équipements sportifs structurants et innovants porté par l'Agence nationale du Sport (ANS).

Le Pump Track constitue un équipement sportif moderne, accessible à tous les âges et toutes les pratiques (vélo, trottinette, skateboard, roller), favorisant ainsi la mixité des usages et des publics.

Le projet consiste en la conception et la réalisation d'un Pump Track d'une superficie d'environ 2 000 m², implanté chemin des Roches et comprenant :

- Une piste en boucle fermée avec modules et bosses,
- Les aménagements annexes nécessaires (signalétique, aire de stationnement),
- Les travaux de terrassement et de préparation du terrain,
- La mise en place de dispositifs de sécurité.

Le montant global du projet est estimé à 150 000 €. L'ANS peut prendre en charge jusqu'à 80 % du coût du projet sous réserve d'une participation communale d'au moins 20 % du montant. Compte tenu des autres demandes de subvention déjà déposées, le montant de subvention demandé à l'Agence nationale du sport s'établit à 50 %.

Après délibération, par seize voix pour et deux abstentions, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La commune de Saint-Laurent d'Agnay sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention d'un montant maximal de 75 000 € au titre du Plan 5000 équipements - Génération 2024, représentant 50 % du coût total du projet.

Article 2. Le Conseil municipal s'engage à respecter les conditions d'attribution de la subvention, notamment :

- Assurer le financement de la part communale, soit 20 % du coût total du projet, représentant 30 000 €,
- Maintenir l'affectation sportive de l'équipement pendant une durée minimale de 10 ans,
- Assurer l'entretien et la maintenance de l'équipement,
- Permettre l'accès gratuit à l'équipement aux associations sportives locales,
- Communiquer sur le soutien apporté par l'Agence nationale du Sport.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de :

- Déposer la demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport,
- Signer tous les documents relatifs à cette demande,
- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

6. [Délibération 25d-0604] Vente d'un terrain communal

Monsieur et Madame BROUTIN ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 500 mètres carrés communal, situé à l'intersection entre la route du Large et la rue des Sources. Les époux BROUTIN proposent d'acquérir ce terrain au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros). Ce prix est supérieur à l'estimation réalisée par les services des Domaines.

Monsieur et Madame BROUTIN indiquent conditionner leur proposition d'achat aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire
- Obtention d'un emprunt bancaire
- Modification de la parcelle pour la purger des servitudes techniques
- Création d'une servitude de passage vers la rue des Sources

Ces conditions suspensives sont classiques et acceptables pour la commune.

La commune a donc un intérêt à procéder à cette vente.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. La vente du terrain communal situé à l'intersection entre la route du Large et la rue des Sources à M. et Mme BROUTIN est approuvée au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

Article 2. Les conditions suspensives suivantes sont acceptées :

- Obtention par les acquéreurs d'un permis de construire
- Obtention par les acquéreurs d'un emprunt bancaire
- Modification de la parcelle pour la purger des servitudes techniques
- Création d'une servitude de passage vers la rue des Sources

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de notifier cette acceptation aux époux BROUTIN. Il est autorisé à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. [Délibération 25d-0605] PIG Aide à la rénovation énergétique

Dans le cadre du 3^e Programme Local de l'Habitat et du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

La Commune a approuvé un règlement d'attribution des aides financières lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024.

Dans ce cadre, Madame et Monsieur Ewa et Mathieu LAINE ont, au cours du mois d'avril 2025, déposé un dossier de demande de subvention, déclaré éligible au regard des textes visés, afin de rénover le bâtiment dont ils sont propriétaires sis sur le territoire de la commune. Ce projet a reçu le soutien d'autres autorités en charge de l'aide à la rénovation énergétique (ANAH, COPAMO).

Compte tenu du montant des travaux mis en œuvre et des justificatifs fournis, les pétitionnaires sont éligibles à une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour les travaux réalisés.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est accordé une subvention de 1 500 (mille cinq-cents) euros à Madame et Monsieur Ewa et Mathieu LAINE afin de les soutenir dans les travaux de rénovation énergétique qu'ils ont mis en œuvre.

8. Questions diverses

❖ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENT

Les travaux de désamiantage de la salle des fêtes ont débuté ce matin pour une quinzaine de jours.

Les travaux d'enfouissement de la route de Marcellat et du chemin du grand Prost sont terminés. Il reste l'intervention d'Orange pour passer la fibre dans les tuyaux et déposer leurs poteaux sans qu'aucune date soit fixée.

Les enquêtes de branchement pour les travaux d'eaux pluviales du Clair et de la route de Ravel ont débuté en début de mois.

❖ PERSONNEL

En raison de l'absence d'un agent, la commune a embauché Arthur MORCILLO aux affaires scolaires.

❖ DIVERS

Mila CROZET, jeune fille de 10 ans domiciliée à Saint Laurent a terminé 2^e aux championnats de France de hip-hop qui se tenaient ce week-end à Saint Romain en gal.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation du VIVAL. L'entreprise actuellement titulaire du bail a été placée en liquidation judiciaire et a cessé son activité. Un repreneur a toutefois d'ores et déjà été identifié et le propriétaire du local est d'accord pour maintenir la destination commerciale de son bien. Un commerce de même type (petite épicerie) devrait donc rouvrir dans les prochains mois.

L'entreprise DALAISON, dont la commune contestait l'implantation en zone agricole, a résilié son bail avec effet fin juillet. Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire et l'a mis en relation avec un agriculteur intéressé par cette parcelle.

Monsieur le Maire a déposé le dossier de demande de subvention pour l'Atlas de la biodiversité communale (ABC) de la biodiversité.

Le thème de la fête d'été est « Tremplin musical », 4 groupes des écoles de musique alentour joueront à tour de rôle.

Monsieur le Maire a inauguré le 3 juin dernier les 3 logements en BRS réalisés à la Matazine, en présence de Monsieur Christophe GUILLOTEAU, président du département du Rhône.

Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région et du département du Rhône, a visité la SICOLY le 4 juin dernier, accompagné d'agriculteurs qui lui ont expliqué leurs problèmes liés à l'arboriculture.

Dans le cadre du mandat de Monsieur le Maire en tant que président du syndicat des eaux, le 5 juin, nous avons fait une cérémonie de pose du premier panneau photovoltaïque sur la centrale solaire de Millery.

La fête des Liserons s'est déroulée le 12 juin dernier, sur le thème du jeu vidéo. 300 enfants dont certains de l'école élémentaire et des Liserons ont passé une journée de jeu et de détente autour de l'étang et du Planil.

Prochaines manifestations :

- Fête de la musique vendredi 20 juin dans la cour de l'école.
- Marché nocturne de l'AFPE vendredi 27 autour de la mairie.
- Ciné plein air du CME vendredi 4 juillet place de la Mairie
- Soirée de remerciement Jérôme RUELO le mardi 8 juillet à Jean Carmet. Monsieur le Maire sollicite les élus pour aider à l'organisation.

PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Commission Urbanisme : le mercredi 18 juin à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.
- Conseil d'administration du CCAS : le jeudi 19 juin 2025 à 20 h 00 en salle du Conseil à la Mairie.
- Conseil municipal : le lundi 7 juillet à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 16 juin 2025 à 22 h 15

Fait à Saint-Laurent d'Agnay, le 16 juin 2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance
Paulette POILANE



Affiché et mis en ligne le

4/06/25

Transmis au contrôle de légalité le

17/06/25